

ARRETE du maire : approbation de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager sur le territoire de la commune de LORIOL SUR DROME

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'expropriation,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment ses articles 70 à 72, donnant la possibilité d'instituer des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),

VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, complétant l'intitulé des ZPPAU par " paysager " qui deviennent Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager,

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L 642-1 à L 642-7, relatifs aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager,

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007, relatif aux monuments historiques et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU la délibération du conseil municipal de LORIOL SUR DROME en date du 4 novembre 2005 relative à la révision et à la mise à l'étude de la ZPPAUP sur le territoire de la Commune

VU la délibération en date du 1^{er} décembre 2008 par laquelle le conseil municipal de LORIOL SUR DROME a arrêté et donné un avis favorable au projet de révision de la ZPPAUP, préalablement à sa mise en enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n°09 0614 du 13 février 2009, soumettant à enquête publique du 9 mars 2009 au 24 mars 2009 inclus, en mairie de LORIOL SUR DROME dans les conditions prévues par le code de l'expropriation, le projet de révision de la ZPPAUP de LORIOL SUR DROME, dont le dossier comprend un rapport de présentation, un règlement, des recommandations architecturales et graphiques et des annexes associés,

VU le rapport et les conclusions de Madame SURPLY Bernadette, commissaire enquêteur, désigné par l'arrêté préfectoral précité, pour suivre l'enquête publique, faisant expressément état d'un avis favorable à la révision de la ZPPAUP,

VU l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Rhône Alpes du 22 septembre 2009 concernant la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager à LORIOL SUR DROME,

RECU PER

VU la délibération en date du 25 novembre 2009, par laquelle le conseil municipal de LORIOLE a donné un avis favorable, approuvé la révision de la ZPPAUP et autorisé Monsieur le Maire de la commune de LORIOLE SUR DROME à créer par arrêté la dite ZPPAUP,

ARRETE

Article 1

Il est approuvé la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la commune de LORIOLE SUR DROME.

Article 2

La délimitation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager mentionnée à l'article 1er ci-dessus est déterminée par le document graphique annexé au présent arrêté, réalisé à l'échelle 1/1250ème.

Article 3

Les prescriptions applicables à la zone de protection mentionnée à l'article 1er ci-dessus sont définies dans le règlement annexé au présent arrêté.

Article 4

Les présentes dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager devront être annexées au plan local d'urbanisme de LORIOLE SUR DROME, conformément à l'article R 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à M. le PREFET de Département, ainsi qu'à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication (par l'intermédiaire de la DRAC RHONE ALPES), et sera affiché en mairie de LORIOLE SUR DROME aux lieux habituels d'affichage administratif, publié au recueil des actes administratifs de la commune de LORIOLE SUR DROME.

Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de la Drôme.

Le dossier de ZPPAUP est consultable en Mairie de LORIOLE SUR DROME, à la préfecture de la DROME, au Service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 6

Le délai de recours contentieux pouvant être exercé devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE à l'encontre du présent arrêté est de deux mois à compter l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publication prévues à l'article 5 ci-dessus.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, les Services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Article 8 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent (n°063/2009/SU du 30 décembre 2009) pour erreur matérielle dans sa rédaction première.

Fait à LORIOLE SUR DROME le 28 janvier 2010.

Pour extrait certifié conforme,



Jacques LADEGAILLERIE

Maire de LORIOLE SUR DROME